

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 27 mars 2026 à 19 h 00 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2. Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du SDED
3. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors
4. Election et nomination des membres du CCAS
5. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
6. Composition des commissions communales
7. Commission d'appel d'offre
8. Questions diverses

Présents : Mme RIGAUD Stéphanie, Mme MATHIEU Catherine, M. PAQUE Hervé, Mme LACROIX Chrystel, M. SAUSSEREAU Fabrice, Mme BUIS-CHASSOILLER Cécile, M. Olivier MALET, Mme SAGNARD Béatrice, M. LAURENT Dominique, Mme JOST Ophélie.
Absent (s) excusé(s) : M. SAYN Frédéric (pouvoir à Mme RIGAUD Stéphanie)

Les conseillers s'abstiennent d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2026 car n'étaient pas alors membres de ce conseil.
Monsieur Olivier MALET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 2 points : désignation des membres du SIVOS et désignation du référent élu de la commission de contrôle de la liste électorale, accord du conseil municipal.

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er-

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 5000 euros HT.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisations de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2. Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du SDED

Madame le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « **Groupe A** » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ainsi chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend un délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du C.G.C.T., la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ces communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- M. SAYN Frédéric
- M. PAQUE Hervé

Il autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente TE26, et le charge de son exécution.

3. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors modifiés en date du 21 décembre 2012,

Considérant que l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil municipal,

Après vote, sont désignés délégués :

Délégué titulaire : M. Olivier MALET
Délégué suppléant : Mme RIGAUD Stéphanie

4. Election et nomination des membres du CCAS

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée municipale, qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection et à la nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) selon le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme représentants de la commune au CCAS outre son Président :

- Mme MATHIEU Catherine
- Mme LACROIX Chrystel
- Mme SAGNARD Béatrice
- Mme JOST Ophélie

Les membres nommés par le Maire sont

- Mme Christiane FEROTIN
- Mme Sophie BEJANNIN
- Mme Sylvie MOREIRA
- Mme Geneviève PHILIPBERT

5. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire de délibérer,

Considérant que Madame le Maire demande un montant réduit de l'indemnité, il y a donc lieu de déterminer son taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027

- Maire : 17,5 % soit 719,34 € mensuel
 - 1^{er} Adjoint : 10,89 % soit 447,64 € mensuel
 - 2^{ème} Adjoint : 10,89 % soit 447,64 € mensuel
 - 3^{ème} Adjoint : 10,89 % soit 447,64 € mensuel
- à partir du 20 mars 2026.

6 . Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des communes à vocation scolaire

Vu les statuts du Syndicat des communes à vocation scolaire, notamment son article 3,

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

1. Délégués titulaires : - Catherine Mathieu
 - Olivier Malet
2. Délégués suppléants : - Dominique Laurent,
 - Stéphanie Rigaud

7. Composition des commissions communales

Lecture faite de la composition des commissions, votée à l'unanimité.

Les différentes commissions sont :

- urbanisme :
 réfèrent : Frédéric Sayn

- membres : Catherine Mathieu, Olivier Malet, Cécile Buis
- affaires scolaires - sivos :
 - référents : , Olivier Malet, Catherine Mathieu
 - membres : Dominique Laurent, Stéphanie Rigaud
- bâtiments :
 - référent : Hervé Paque
 - membres : Olivier Malet, Dominique Laurent
- réseaux eau et assainissement:
 - référent : Frédéric Sayn
 - membres : Hervé Paque, Dominique Laurent
- finances :
 - référent : Stéphanie Rigaud
 - membres : Frédéric Sayn, Catherine Mathieu, Olivier Malet
- employés communaux :
 - référent : Stéphanie Rigaud
 - membres : Hervé Paque, Olivier Malet
- communication :
 - référent : Fabrice Saussereau
 - membres : Béatrice Sagnard, Cécile Buis, Stéphanie Rigaud
- informatique/ fram :
 - référent : Fabrice Saussereau
 - membres : Béatrice Sagnard
- location :
 - référent : Hervé Paque
 - membres : Fabrice Saussereau
- aménagements, jardin, animaux, compost :
 - référents : Cécile Buis, Béatrice Sagnard
 - membres : Ophélie Jost, Fabrice Saussereau, Stéphanie Rigaud
- mobilité :
 - référent : Béatrice Sagnard
 - membres : Ophélie Jost
- vie locale :
 - * Associations :
 - référent : Fabrice Saussereau
 - membres : Chrystel Lacroix
 - * Commerce :
 - référent : Catherine Mathieu

membres : Cécile Buis, Stéphanie Rigaud

* Culture

réfèrent : Catherine Mathieu

membres : Fabrice Saussereau, Ophélie Jost, Dominique Laurent

* Co-working :

réfèrent : Catherine Mathieu

- sécurité :

réfèrent : Hervé Paque

membres : Dominique Laurent, Stéphanie Rigaud

- jeunes kids :

réfèrent : Chrystel Lacroix

membres : Cécile Buis, Stéphanie Rigaud

- co-propriété :

réfèrent : Dominique Laurent

- bibliothèque communale:

réfèrent : Béatrice Sagnard

membres : Cécile Buis

- commission de contrôle liste électorale:

réfèrent : Olivier Malet

8. Commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la nomination des membres de la commission d'appel d'offre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

Titulaires :

- Mme RIGAUD Stéphanie
- M. SAYN Frédéric
- Mme MATHIEU Catherine

Suppléants :

- M. M. PAQUE Hervé
- M. Olivier MALET
- M LAURENT Dominique

9. Questions diverses

- Fabrice Saussereau propose de mettre en place Mailo, qui est un espace dédié de messagerie électronique et de cloud pour la mairie. Béatrice Sagnard, Ophélie Jost et Cécile Buis se proposent de le tester avant de prendre une décision
- Réunion explication des budgets le mercredi 15 avril 2026 à 18h30
- Conseil municipal vote des budgets le jeudi 23 avril 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.